

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DES OEUVRES SCIENTIFIQUES ET DE L'ESPRIT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société **Groupe CTAD Sarl** enregistrée au RCCM: RB/COT/17 B 19611 du 27/07/2017, dont le siège d'activité est à l'étage de l'immeuble FIOGBE, non loin du Carrefour Zogbadjè, Quartier Zogbadjè/ Abomey-Calavi, représentée par **M. Aristide Didier T. CHABI**, Promoteur, dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommé le «**Promoteur**»,

ET

M.
dûment habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommé le « **Partenaire** ».

Préambule

La Société **Groupe CTAD** est une Sarl dont le promoteur est un incubé du programme UAC Startup Valley et sa mission principale est : de faciliter aux étudiants en fin de formation et autres, l'obtention en ligne des Œuvres scientifiques et de l'esprit issues des universités du Bénin ; et de favoriser l'évolution de la science en évitant les répétitions de recherches.

A ce titre elle dispose d'une plateforme numérique sur laquelle elle exerce notamment l'activité de publication des Œuvres scientifiques pour téléchargement, au profit de personnes physiques et de personnes morales.

M., qui détient des droits sur un certain nombre d'Œuvres scientifiques est intéressé par la publication desdites Œuvres sur la plateforme numérique du Promoteur.

Le Promoteur a donc mis en évidence, auprès du Partenaire son savoir-faire dans le domaine de la publication d'Œuvres et l'intérêt de la distribution d'Œuvres sur sa plateforme.

Après négociations, les Parties ont établi le présent contrat afin de déterminer les conditions et les modalités de la publication, de la distribution et de la diffusion des Œuvres appartenant au Partenaire par le Promoteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 : quelques définitions

Dans le Contrat et ses Annexes qui en font partie intégrante, les mots et termes suivants auront la définition qui suit :

- « **Accès** » signifie l'autorisation, accordée par le Promoteur au Client, d'accéder à une Œuvre par les moyens décidés d'un commun accord entre les Parties, ainsi qu'à tous les services qui sont liés à l'accès de l'Œuvre.
- « **Annexe** » signifie les annexes du présent Contrat.
- « **Client** » toute personne qui commande une œuvre scientifique et de l'esprit sur la plateforme.
- « **Contrat** » signifie le présent contrat et ses Annexes conclus ce jour entre le Partenaire et le Promoteur.
- « **Jour Ouvrable** » signifie les jours d'une semaine du lundi au vendredi compris.
- « **Plateforme** » signifie la plateforme numérique du Promoteur ayant pour objet la gestion des Œuvres, des métadonnées, et des statistiques relatives aux Œuvres. Ladite plateforme étant consultable à l'adresse suivante <https://memoiresenligne.com> telle qu'elle existe au jour de la signature du Contrat, comprenant toute correction, évolution, suivi, maintenance, adaptation, arrangement et d'amélioration, par tous moyens et sur tous supports disponibles, présents et futurs.
- « **Œuvre** » signifie tout mémoire académique ou non, et ouvrage, dont le Partenaire souhaite confier la publication et la distribution non exclusive au Promoteur et dont le Partenaire est titulaire des droits pour la distribution.

Article 2 : objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Partenaire confie au Promoteur, la publication et la distribution non exclusive des Œuvres sous forme d'Accès.

Article 3 : durée

Le Contrat est conclu entre les Parties pour une durée de cinq (5) ans.

Le Contrat sera renouvelé par période de cinq (5) ans par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des Parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, trois (3) mois au moins avant la date d'échéance du Contrat ou avant la date d'échéance de l'une des périodes de reconduction prévue au Contrat.

Article 4 : déclarations du Partenaire

Dans le cadre du Contrat, le Partenaire déclare au Promoteur :

- être titulaire des droits, de reproduction, d'exploitation, de diffusion et de distribution des Œuvres confiées au Promoteur dans le cadre du Contrat pour les avoir régulièrement acquis ou, en tout état de cause, s'en être assuré l'exploitation régulière ;
- avoir obtenu l'autorisation de dupliquer les Œuvres pour les besoins de sauvegarde, hors opération de cache.

Article 5 : obligations du Promoteur

Le Promoteur s'engage à :

- mettre à disposition du Partenaire les rapports de téléchargement mensuels obligatoires ou à tout moment où il désire les consulter ;
- assurer, via la Plateforme, la fourniture d'Accès aux Œuvres comprenant notamment :
 - 1- la fourniture aux Clients de métadonnées pour chaque Œuvre proposée par le Partenaire, à partir des informations collectées auprès du Partenaire.
 - 2- la réception et le traitement des commandes d'Accès aux Œuvres en provenance du Client ;
 - 3- le recouvrement des créances issues des commandes d'Accès aux Œuvres par le Client et la mise en œuvre de mesures conservatoires le cas échéant.
- reconnaître que les Œuvres et les métadonnées entreposées sur la Plateforme restent la propriété du Partenaire.

Article 6 : obligations du Partenaire

Le Partenaire s'engage à :

- envoyer au Promoteur une preuve de soutenance : diplôme ou lettre de dépôt du mémoire.
- garantir le Promoteur de tout recours quel qu'il soit de tout tiers, ayant-droits ou autres qui viendraient à mettre en cause, en agissant à l'encontre du Promoteur, le principe comme les conditions de publication elle-même, ou encore de la distribution d'Accès aux Œuvres par le Promoteur.
- intervenir à première demande en cas de litige engagé à l'encontre du Promoteur et garantir le Promoteur de l'ensemble des conséquences, quelles qu'elles soient, du litige ainsi engagé.

Article 7 : résiliation — dénonciation

Les deux (02) Parties auront le droit de mettre fin à ce contrat en cas de :

- non-respect des engagements par l'une ou l'autre des Parties contractantes et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet quinze (15) Jours Ouvrables après la date de présentation. Dans ce cas le Contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs de la Partie défaillante, sans préjudice de dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés par l'autre Partie
- faits avérés de corruption au niveau de l'une ou l'autre des Parties ;
- manque de coopération de l'une ou de l'autre des Parties ;
- fermeture ou cessation subite des activités de l'une ou de l'autre des Parties.

Tout document et/ou toute information appartenant au Partenaire et se trouvant en la possession du Promoteur au dernier jour de l'exécution du Contrat seront remis au Partenaire sur première demande de ce dernier.

Article 7 : Election de domicile

Toute notification, approbation, tout consentement ou autre communication au titre du Contrat sera fait par écrit à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail suivi d'une confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception aux adresses et numéro ci-après :

- Promoteur

A l'attention de : Monsieur **Aristide Didier T. CHABI**

Adresse: Société Groupe CTAD Sarl — Immeuble FIOGBE, non loin du Carrefour Zogbadjè,
Quartier Zogbadjè/ Abomey-Calavi/ BENIN

E-mail: contact@memoiresenligne.com

Téléphone portable (WhatsApp): 00229 67 81 08 55

- Partenaire

A l'attention de :

Adresse :

E-mail :

Téléphone portable :

Article 8 : Règlement de différends

Le Contrat est régi par les lois et règlements de la République béninoise.

Au cas où un différend surviendrait entre les Parties dans la validité, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, les Parties s'obligent à tenter de le résoudre préalablement de façon amiable.

Si au terme d'un délai de trente (30) Jours Ouvrables les Parties n'arrivent pas à se mettre d'accord, le différend sera réglé par le tribunal territorialement compétent.

Fait à Abomey – Calavi, le en deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Société Groupe CTAD Sarl

Pour le partenaire

Le Promoteur M. Aristide Didier T. CHABI

M.

ANNEXE

➤ MODALITE DE REMUNERATION DU PARTENAIRE

- Si le Partenaire décide de mettre les Œuvres en téléchargement gratuit, le Promoteur y appliquera un tarif de 250 F CFA pour supporter les charges.

- Si le Partenaire décide de mettre les Œuvres en téléchargement payant, le Promoteur lui adressera sous forme électronique les redevances obtenues par mois. Le Partenaire aura droit à un paiement lorsqu'il atteindra un seuil de 10.000 F CFA de redevance à la fin du mois ou par cumule sur plusieurs mois. Le Promoteur paiera les sommes dues par dépôt bancaire, transfert d'argent, quinze (15) jours fin du mois dont le seuil aura été atteint.

- Les Parties conviennent que la commission du Partenaire qui décide de mettre les Œuvres en téléchargement payant au titre du Contrat dans le cas général est de 40% calculée sur la base du prix public hors taxes des Œuvres : 1000 F CFA.

Récapitulatif

Forme de souscription de téléchargement	Tarif sur le site	Redevance du Partenaire
Mode Gratuit	250 FCFA	0 FCFA
Mode payant	1000 FCFA	400 FCFA